



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

SME

Question écrite n° 1213

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur la récente initiative, prise par la Belgique, d'émettre deux pièces de monnaie libellées en ECU. Dans la perspective de 1992, il lui demande quelles sont les mesures que pourrait prendre la France pour concrétiser l'utilisation de cette monnaie européenne.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le rappelle l'honorable parlementaire, la Belgique a décidé de frapper deux pièces d'or et d'argent portant une dénomination en ECU. Ces pièces ne constituent cependant pas une monnaie communautaire. Dues à l'initiative d'un Etat membre, elles ont certes cours légal en Belgique, mais n'ont pas en fait vocation à être utilisées dans les transactions courantes puisque leur prix d'émission est très supérieur à leur valeur faciale et à leur valeur métallique. La France, qui n'a pas ménagé ses efforts dans le passé pour développer les usages privés et publics de l'ECU, souhaite qu'il soit possible dans l'avenir de frapper des ECU destinés à circuler sur l'ensemble du territoire de la Communauté, avec valeur libératoire. Une telle émission, qui consacrerait l'évolution de l'ECU vers un statut de monnaie, ne peut toutefois se réaliser dans l'immédiat. Elle suppose que soient résolus au préalable un certain nombre de problèmes relatifs au renforcement et à l'institutionnalisation de la coopération monétaire européenne.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1213

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2253